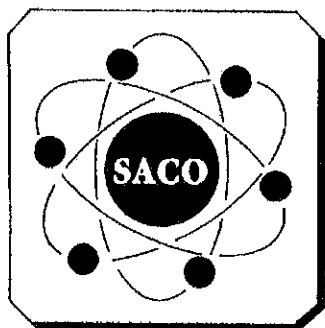


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC – TRAVAUX – L'an deux mille douze, le 05 décembre 2012, le conseil Programme 2013 – Bourg syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de d'Oisans - Rue de la l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, République – Convention de s'est réuni à la mairie annexe de Mont de Lans, sous la groupement de commande présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire avec mandataire – Régie d'Auris en Oisans.
d'assainissement collectif /
Bourg d'Oisans

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C PICHOD, R. VEYRAT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A.JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Le Président rappelle les réunions des commissions travaux de la Régie d'Assainissement Collectif du SACO du 2 mai et du 9 octobre 2012 qui ont permis d'actualiser avec l'ensemble des communes l'objet et la nature des travaux à réaliser.

Le Président indique également la nécessaire coordination à avoir avec les communes et les autres exploitants de réseaux enterrés afin de planifier les travaux de manière cohérente, notamment dans le cas de traversée de village et de multiplication de réseaux enterrés.

Le Président expose à l'assemblée délibérante le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux sur la rue de la République en centre-ville du Bourg d'Oisans, à intervenir entre la régie d'Assainissement collectif du SACO et la commune du Bourg d'Oisans

Le groupement de commande serait constitué de la commune du Bourg d'Oisans et du SACO, la commune étant désignée comme mandataire du groupement.

L'enveloppe globale financière affectée à la réalisation du projet est estimée à 490 000 € HT (pour la part assainissement). Dans le cadre de sa mission, le mandataire procéderait au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de ladite convention.

La convention entrerait en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux sur la rue de la République au Bourg d'Oisans

AUTORISE le Président à lancer les appels d'offres relatives au programme de travaux définis ci-dessus

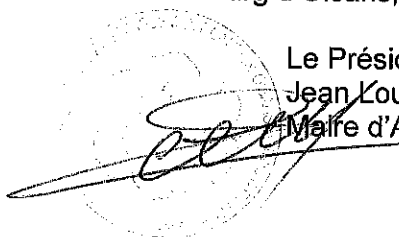
SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ces opérations.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 décembre 2012

Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.